

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 04 FEVRIER 2005

**DELIBERATION N° CB 2005/01 : DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU -
ADOPTION DES ENJEUX POUR LA CONSULTATION
DU PUBLIC**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-1 à L212-2-3 et L213-2 ;
- Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée, et notamment son article 6 ;
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux comités de bassin ;
- Vu le rapport présentant au Comité de bassin les avis des acteurs de l'eau et les propositions de modification des enjeux en vue de la consultation du public ;

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

- de prendre acte des observations recueillies à l'issue de la consultation des acteurs de l'eau,
- de valider les propositions de modifications apportées aux enjeux de l'eau ;
- d'engager la consultation du public sur la base de ces enjeux tels que modifiés après consultation des acteurs ;
- de donner mandat au Président pour engager l'ensemble des actions nécessaires à la consultation du public conformément au plan d'action validé par la Commission pour l'information du public ;
- d'adopter les recommandations jointes en annexe pour guider les travaux de ses commissions compétentes à l'occasion de la poursuite de la mise en œuvre de la DCE et de l'élaboration des nouveaux SDAGE.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé Daniel Boulnois

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Comité de bassin

Signé Claude Gaillard

Claude GAILLARD

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB 2005/01

Recommandations du Comité de bassin pour la poursuite des travaux de mise en œuvre de la DCE et d'élaboration des nouveaux SDAGE :

- les ambitions et les objectifs pour l'amélioration de la qualité de l'eau devront s'inscrire dans une logique de développement durable intégrant la préservation des activités économiques,
- le principe de non-dégradation ne devra pas se traduire par l'émergence de zones sanctuarisées où toute activité sera proscrite,
- une vigilance devra être accordée aux évolutions du prix de l'eau, dans la mise en place des programmes d'action,
- une adaptation coordonnée des aides financières entre les différents financeurs en fonction des coûts marginaux globaux d'épuration répondrait à un souci d'équité exprimée par nombre d'acteurs pour le partage des efforts. Ceci pourrait également constituer une piste de réflexions pour les futurs programmes,
- la mise en place de mesures financières compensatoires est une demande récurrente de l'ensemble des catégories d'acteurs. Il convient donc de s'interroger sur les modalités éventuelles d'application de ce concept.

Des thèmes comme la protection des captages ou la préservation des zones naturelles d'expansion de crues pourraient constituer un premier champ de réflexions.